



**PROJET**

**CONVENTION**

**entre**

**LA VILLE DE ROUEN**

**et**

**L'ASSOCIATION « MULTI-ACCUEIL LE JARDIN DES BISOUS »**

Entre les soussignés :

La Ville de Rouen, représentée par Mademoiselle Françoise LESCONNEC, Adjointe au Maire de ROUEN, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution d'un arrêté de Madame le Maire de Rouen du 5 mai 2008 et d'une délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2009,

D'une part,

Et :

L'association «Multi-accueil LE JARDIN DES BISOUS» dont le siège est situé 68, boulevard de l'Europe à Rouen, représentée par Madame Sandrine CAPRON-MAYETTE, Présidente habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 avril 2007,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**- Exposé -**

Soucieuse d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants dans sa structure, l'association ci-dessus dénommée a pris la décision de procéder à des travaux d'aménagement. Le coût global de l'opération est estimé à 182.503 € T.T.C.

Afin de participer au financement de cette opération, le Conseil Municipal de ROUEN, lors de sa séance du 15 mai 2009, a décidé d'allouer à l'association une subvention d'investissement de 26 000 € T.T.C.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. – La Ville de ROUEN s'engage à verser à l'association «Multi-accueil le Jardin des Bisous», une subvention maximale de 26.000 €, afin de lui permettre de financer les travaux d'extension de l'établissement petite enfance situé 68, boulevard de l'Europe à Rouen.

Article 2. – Le montant prévisionnel de la subvention a été déterminé en fonction du coût global de l'opération. Dans l'hypothèse où le coût définitif serait inférieur au coût initialement prévu, l'aide financière serait réduite en conséquence.

Article 3. – La subvention allouée par la Ville de ROUEN sera versée, au vu des avis de sommes à payer, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 % du montant prévisionnel de la subvention 2009 à la signature de la convention,
- le solde, sur production de justificatifs (factures acquittées).

Article 4. – Les parties conviennent que toute contestation intervenant entre elles relativement à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention fera, préalablement à tout recours, l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas d'échec de celui-ci, les contestations qui pourraient s'élever seront alors soumises aux Tribunaux de ROUEN compétents.

Fait à ROUEN, en l'Hôtel de Ville, le

p. l'association «Multi-accueil  
Le Jardin des Bisous»

p. la Ville de ROUEN  
par délégation,

Madame Sandrine CAPRON MAYETTE  
Présidente

Françoise LESCONNEC,  
Adjointe au Maire